



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 172

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 965 502, 3 965 503 ET  
3 965 504 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 9 décembre 2013  
Adopté le 27 janvier 2014  
En vigueur le 3 février 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin de permettre l'exposition et la vente de véhicules automobiles d'occasion à l'extérieur, pour une durée de trois semaines consécutives, deux fois par année, pour une période de trois ans, sur les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec.*

*Les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec constituant le site d'ExpoCité sont situés dans les zones 17200Ra, 17205Cd et 17206Cd.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 172

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 965 502, 3 965 503 ET 3 965 504 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.20, de ce qui suit :

#### « SECTION XI

« LOTS NUMÉROS 3 965 502, 3 965 503 ET 3 965 504 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC

« **997.21.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'exposition et la vente de véhicules automobiles d'occasion à l'extérieur sont autorisées, pour une durée de trois semaines consécutives, deux fois par année, sur les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec.

« **997.22.** La permission visée à l'article 997.21 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 172. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre l'exposition et la vente de véhicules automobiles d'occasion à l'extérieur, pour une durée de trois semaines consécutives, deux fois par année, pour une période de trois ans, sur les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec.*

*Les lots numéros 3 965 502, 3 965 503 et 3 965 504 du cadastre du Québec constituant le site d'ExpoCité sont situés dans les zones 17200Ra, 17205Cd et 17206Cd.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*